

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Mars 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Loïc BARAT représenté par Dany LAMY - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Louis BONAN représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Henri CAMBESSEDES représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Philippe CHARRIN représenté par Jean-Pierre SERRUS - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY- OURET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Jérôme ORGEAS représenté par Gérard GAZAY - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - René RAIMONDI représenté par Georges CRISTIANI - Jean ROATTA représenté par Gérard CHENOZ - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Nadia BOULAINSEUR - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Patrick PADOVANI - Stéphane PICHON - Roland POVINELLI - Bernard RAMOND - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Louis TIXIER - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance :

Chrystiane PAUL représentée à 10h28 par Sandra DALBIN - Gaëlle LENFANT représentée à 10h30 par Loïc GACHON - Patrick MENNUCCI représenté à 11h01 par Eugène CASELLI - Arlette - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 11h28 par Martine VASSAL - Gilbert FERRARI représenté à 11h31 par Martial ALVAREZ - Michel DARY représenté à 11h34 par Lisette NARDUCCI - Marcel MAUNIER représenté à 11h35 par Stéphane RAVIER - Frédéric BOUSQUET représenté à 11h37 par Richard MIRON - Nicole JOULIA représentée à 11h40 par Béatrice ALIPHAT - Muriel PRISCO représentée à 11h40 par Bernard MARTY - Claude VALLETTE représenté à 11h57 par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée à 11h58 par Antoine MAGGIO - Martine RENAUD représentée à 12h00 par Yves MORAIN - Christine CALATAYUD représentée à 12h05 par Nathalie FEDI - Céline FILIPPI représentée à 12h08 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance :

Arlette FRUCTUS à 10h03 - CARLOTTI à 11h15 - Eric CASADO à 11h31 - Didier ZANINI à 11h42 - Jean-Claude FERAUD à 11h49 - Frédéric VIGOUROUX à 12h07 - Danielle MILON à 12h07 - Roland BLUM à 12h11 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Jean-Pierre SERRUS à 12h12 - Mireille BALLETTI à 12h13 - Stéphane PAOLI à 12h14 - Maurice CHAZEAU à 12h14 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 12h16 - Gérard BRAMOULLÉ à 12h19.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 025-3608/18/CM

■ Désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs

MET 18/6717/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a désigné certains de ses représentants lors de ses séances précédentes. Il est proposé aujourd'hui de procéder à de nouvelles désignations au sein d'autres organismes et de modifier certaines d'entre elles conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

En effet, des modifications sont à effectuer pour les raisons ci-après :

- Suite à la démission de Monsieur Pierre MINGAUD, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône (CODERST) pour lequel les représentants de la Métropole ont été désignés par la délibération n°FAG 097-580/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément aux articles L.5217-2, L.5218-2 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux communes au sein de certains syndicats mixtes dans le cadre des compétences qu'elle exerce depuis cette date. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a par délibération n°FAG 071-3090/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 désigné ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du bassin de l'Eze (SIAE Eze), du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA), de Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM), du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV 84) et du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR). Cependant, il convient de compléter les désignations effectuées au sein des syndicats mixtes suivants :
 - SIAE Eze
 - SABA
 - SEV 84
- Par délibération n°DEVT 016-1851/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de l'Office Public d'Habitat Pays d'Aix Habitat Métropole. Suite à la démission de Monsieur Jean-

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Mars 2018

François BOUZAT de son poste d'administrateur, il convient de pourvoir à son remplacement et de modifier sur ce point l'article 2 de la délibération précitée.

Par ailleurs, la société publique locale « Terra 13 » a pour objet de «réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, réaliser des opérations de construction, exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou toutes autres activités d'intérêt général ». Suite à la dissolution prononcée par arrêté préfectoral du 29 mai 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée au Syndicat mixte de l'Arbois au sein de cette SPL. Il convient donc de désigner son représentant au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Enfin, conformément à l'article 5 des statuts du « Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile », la Métropole Aix-Marseille-Provence est membre de droit de l'association. Dès lors, il convient de désigner ses représentants au sein de l'assemblée générale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité ;
- Qu'il appartient ainsi au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI ;
- Que, dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a désigné certains de ses représentants lors de ses séances précédentes ;
- Qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein d'autres organismes et de modifier certaines d'entre elles ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Mars 2018

Article 2 :

Sont modifiées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône (CODERST), du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du bassin de l'Eze (SIAE Eze), du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA), du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV 84) et du conseil d'administration de l'Office Public d'Habitat Pays d'Aix Habitat Métropole, telles qu'approuvées par la délibération n°FAG 097-580/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, la délibération n°FAG 071-3090/17/CM du Conseil de la Métropole 14 décembre 2017 et par l'article 2 de la délibération n°DEVT 016-1851/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN